

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Aube

SEANCE DU 5 JUIN 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	25	25 + 2 pouvoirs

Date de convocation
29 mai 2026
Date de publication
8 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, Maire.

Présents : Rui-Manuel ABRANTES, Michel AUBRY, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Anthony CARRE, Anita DANGIN, Serkan DANISKAN, Kévin DE AMARAL, Marie-José DECHANET, Simone DEVAUX, Carine ERARD, Claudine ERARD, Nadine HERRERO, Marie-Christine JANISEK, Pierre Frédéric MAITRE, Carmen MONNE, Vincenzo NATELLA, Hugo PINTO, Régis RENARD, Jean-Baptiste SCHREINER, Eric SLANGEN, Virginie VAIRELLES, Denis VERGEOT, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.

Représentés : Emmanuel PROVIN pouvoir donné à Denis VERGEOT, Véronique ROUSSEL pouvoir donné à Carmen MONNE.

Madame Simone DEVAUX a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : 02_05062026

N°02 : CINEMA – CONVENTION DE FINANCEMENT
Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE

Par délibération du 8 novembre 2022, le conseil municipal avait approuvé la signature d'un contrat de location-gérance pour l'exploitation du cinéma Le Vagabond de Bar-sur-Aube. Ce contrat a été conclu le 5 décembre 2022 avec la SAS ESC, gérée par Monsieur et Madame LEMAIRE, pour une durée de 3 ans reconductible. En 2025, les gérants nous avaient fait part du déficit d'exploitation du cinéma Le Vagabond. Il leur avait donc été accordé, par délibération du 2 juillet 2025, en vertu de la loi du 13 juillet 1992 sur l'action culturelle des collectivités locales, intégrée dans le code général des collectivités territoriales à l'article L.2251-4, une subvention annuelle de 25 000 €.

Après consultation du compte d'exploitation 2025 de la SAS ESC il s'avère qu'une subvention annuelle sera également nécessaire en 2026 pour couvrir le déficit d'exploitation et maintenir cette activité culturelle sur notre territoire.

Il est par ailleurs précisé que les gérants de la SAS ESC nous ont fait part de leur souhait de cesser leur exploitant du cinéma Le Vagabond à compter du 30 septembre 2026. Aussi, il est proposé de proratiser le montant de 25 000 € attribué en 2025 au temps d'exploitation réelle sur l'année 2026 à savoir 18 750 €.

Il est donc proposé de conclure pour 2026 une convention entre la commune de Bar-sur-Aube et la SAS ESC afin qu'une subvention annuelle de 18 750 € lui soit versée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2251-4,

Considérant que la politique culturelle de la ville de Bar-sur-Aube vise à favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre,

Considérant que la loi du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques, dite loi Sueur, autorise les collectivités locales à contribuer au fonctionnement des salles de cinéma,

Considérant que le cinéma le Vagabond participe activement dans la commune à la promotion des arts cinématographiques, à l'éducation à l'image, et à la sensibilisation et à l'ouverture de tous les publics au 7ème art, au travers de nombreuses actions et partenariats,

Considérant l'avis favorable des commissions des Finances et ressources humaines et Attractivité économique, touristique, culturelle et de loisirs du 26 mai 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votes exprimés,

Par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Provin pouvoir donné à M. Vergeot)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe qui a pour objet de fixer les modalités du soutien financier de la ville au cinéma « LE VAGABOND » pour l'année 2026,
- **ATTRIBUE** au cinéma « LE VAGABOND » une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 750 € en 2026,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube



.....*Simone Deroux*....., secrétaire de séance